

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 8 AVRIL 2024 A 18H30**

République Française

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

COMMUNE DE BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX

- PROCÈS VERBAL -

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi huit avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Arnel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le deux avril deux mil vingt-quatre.

Présents : M. Arnel FROGER, Maire, M. Christian CABRET, Mme Nelly LACASSIN, Mme Sylvie PRISSET, maires délégués, M. Jean-François SUIRE, Mme Nathalie VASSEUR, Mme Sabine TOUCHARD, M. Michel DENIS, Mme Sylvie BATYS, M. Marc POIRIER, Mme Juliette MARTIN, adjoints, Mme Maryse MONIOT, M. Eric VAHÉ, Mme Murielle HUET, Mme Nadège REVERDY, M. Grégory MOREAU, M. Philippe BEGNON, M. Eric MERCK et M. Maximilien TESSIER, conseillers municipaux.

Excusés : M. Sébastien BODIN, Mme Nadine BRUNET et M. Antoine FOUCAULT

Pouvoirs : Mme MARTIN Nicole et M. Dominique PONTOIRE ont respectueusement donné pouvoir à Mme LACASSIN Nelly et Mme MONIOT Maryse

Présents : 19 Excusés : 5 dont 2 pouvoirs En exercice : 24

Le quorum est atteint.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil s'il y a un volontaire.

Mme Sylvie BATYS se propose pour effectuer les missions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte et désigne Sylvie BATYS secrétaire de séance, pour ce conseil municipal.

Il est demandé à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance 25 mars 2024. Ce dernier est approuvé par l'assemblée à l'unanimité.

Ordre du Jour

POLE ADMINISTRATION ET GESTION :

- ☞ Approbation du compte de gestion 2023
- ☞ Approbation du compte administratif 2023
- ☞ Affectation du résultat 2023
- ☞ Autorisation de paiement / Crédit de paiement 2024 – Maison de Santé Pluridisciplinaire
- ☞ Fiscalité directe locale 2024 – vote des taux communaux.
- ☞ Approbation du budget primitif 2024

POLE ENFANCE-JEUNESSE :

- ☞ AFRIEJ – Attribution de la subvention annuelle dans le cadre de la Convention territoriale Globale (CTG)

DÉLIBÉRATIONS SOUMISES AU VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

Madame Séverine Fayard, conseillère aux décideurs locaux et M. sylvain Lemoine, Inspecteur principal en charge du SGC de Saumur, présentent un bilan de l'évolution comptable de la commune de Bellevigne-les-Châteaux.

Ils indiquent un résultat de fonctionnement en hausse de 7,1 % malgré un contexte inflationniste.

Les recettes de fonctionnements sont en hausse de 6,2 % ainsi que les charges de 5,9 %. Les charges de personnel sont, elles, en hausse de 6,1%.

La capacité d'autofinancement brute est la meilleure depuis 2019, à hauteur de 851 700 €. La Capacité d'autofinancement nette n'a pas été impactée par les forts investissements en 2023 puisque c'est aussi la meilleure depuis 5 ans.

Le fonds de roulement en jours de dépenses réelles est de 48j. Le ratio d'endettement moyen est de 3.5 mois et reste stable.

L'ensemble des ratios est meilleur que ceux des communes de la même strate. Ils sont le gage d'une bonne et saine santé financière de la collectivité.

1. Approbation du compte de gestion 2023

Document de contrôle comptable, le compte de gestion est établi par le Trésorier, qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire. Il retrace l'ensemble des opérations constatées et reproduit l'état des restes à réaliser certifié par l'ordonnateur. Il doit parfaitement concorder avec le compte administratif.

Vu

- le budget primitif de l'exercice 2023,
- les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres de recettes et de mandats de paiement,

2024-047

- le compte de gestion dressé par le Trésorier

Vu la reprise, dans les écritures du Trésorier, du montant :

- de chacun des soldes figurant au bilan,
- de tous les titres émis,
- de tous les mandats de paiement ordonnancés ;

Vu l'exécution de toutes les opérations d'ordre prescrites dans les écritures du Trésorier ;

Considérant qu'il n'y a aucune observation à effectuer,

Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Considérant l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ainsi que la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECLARE que le compte de gestion, dressé par le Trésorier pour l'exercice 2023, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

APPROUVE à l'unanimité le compte de gestion 2023 de la commune de Bellevigne-les-Châteaux.

2. Approbation du Compte Administratif 2023

Il est donné lecture du compte administratif 2023 qui peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		879 377,96	235 126,91			644 251,05
Réalisations de l'exercice	2 662 389,59	3 227 475,95	3 167 723,32	2 871 608,46	5 830 112,91	6 099 084,41
Totaux	2 662 389,59	4 106 853,91	3 402 850,23	2 871 608,46	5 830 112,91	6 743 335,46
Résultat de clôture		1 444 464,32	-531 241,77			913 222,55

Madame Maryse MONIOT, doyenne d'âge de l'assemblée, soumet le compte administratif 2023 de la commune de Bellevigne-les-Châteaux au vote.

Après avoir :

CONSTATÉ les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNU la sincérité des restes à réaliser ;

2024-048

ARRETÉ les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

CONSIDERANT que le compte administratif 2023 est conforme au compte de gestion 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE le compte administratif 2023 de la commune de Bellevigne-les-Châteaux.

3. Affectation du résultat 2023

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats,

Au regard des résultats du compte administratif précédemment approuvé et conformément à l'instruction comptable,

Considérant le besoin de financement de la section d'investissement,

Considérant l'excédent de fonctionnement s'élevant à 1 444 464.32 € pour l'exercice 2023, et la proposition d'affectation, détaillée comme suit :

* résultat de l'exercice :	565 086.36
* résultat antérieur reporté	879 377.96
Soit excédent de fonctionnement à affecter :	1 444 464.32
AFFECTATION	
* en réserve au compte 1068	531 241.77
* report en fonctionnement sur compte 002	913 222.55

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE l'affectation de résultat de l'exercice 2023 comme suit :

- pour partie, soit 531 241.77 € affecté au besoin de financement des dépenses d'investissement (compte 1068 du budget "excédent de fonctionnement capitalisé").

- pour solde, 913 222.55 € repris en section de fonctionnement au budget primitif 2024 (compte 002 du budget « excédent de fonctionnement reporté »).

4. FISCALITÉ DIRECTE LOCALE – TAUX COMMUNAUX 2024

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1379, 1407 et suivants ainsi que les articles 1636B sexies et 1636B septies,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois grands impôts locaux, notamment :

- les limites de chacun d'après la loi du 10 janvier 1980 ;
- les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année.

Considérant le Rapport d'Orientation Budgétaire pour 2024,

2024-049

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 avril 2019 relative à la mise en place d'une Intégration Fiscale Progressive (I.F.P) sur 10 ans en application des dispositions de l'article 1638 du code général des impôts, à compter du 1er janvier 2019, sur les 3 taxes suivantes : Taxe d'Habitation, Taxe Foncière Bâti, Taxe Foncière Non Bâti,

Considérant la fin de la taxe d'habitation et l'instauration de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE de voter les taux d'imposition pour 2024 comme suit :

Taxe sur le Foncier Bâti	Taxe sur le Foncier Non Bâti
35,24 %	41,31 %

DECIDER que le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est de 12.03%.

INDIQUER que ces taux seront appliqués dans le budget 2024,

CHARGER ET AUTORISER Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

5. Autorisation de paiement / Crédit de paiement 2024 – maison de sante pluridisciplinaire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-1 et suivants,
Vu la délibération n°22-440 relative à la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57,
En application de l'article L 2311-3 du CGCT, la section d'investissement peut comprendre des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP).

Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements concernés, sur plusieurs années. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls Crédits de Paiement. La situation des Autorisations de Programme, ainsi que des Crédits de Paiement y afférents donne lieu à un état joint aux documents budgétaires.

Considérant que la construction de la Maison de Santé sur la commune déléguée de Saint-Cyr-en-Bourg a débuté en 2020, et est prévue sur les budgets 2022, 2023 et 2024 ;

Considérant le coût des travaux actualisé à hauteur de 2 994 790,36 € HT soit 3 593 748,43 € TTC.

Considérant le coût actualisé de la maîtrise d'œuvre qui s'établit à 510 943.10 € HT soit 613 131,72 € TTC sur la base des montant de travaux précités.

2024-050

Considérant que le coût du pôle dentiste a été ajouté sur l'opération afin de permettre une installation rapide de dentistes pour un montant de 200 000 € TTC.

Qu'ainsi, il convient de modifier l'Autorisation de Programme (pluriannuelle), correspondant au coût total des travaux, et les Crédits de Paiement (annuels), correspondants à la seule dépense qui pourra être ordonnancée au cours de l'exercice 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE de l'Autorisation de Programme et de la répartition des Crédits de Paiement, équilibrés comme suit :

OP.11- MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE	4 406 880,15 €
--	-----------------------

CP/ Crédits de Paiement	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	2024
Dépenses prévisionnelles (MOE)+ autres études	7 914,00 €	93 192,72 €	288 585,00 €	183 980,00 €	39 460,00 €
Dépenses prévisionnelles (travaux) + avances	0,00 €	0,00 €	142 916,64 €	2 534 136,79 €	916 695,00 €
Equipement du pôle dentiste	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	200 000,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager les dépenses des opérations ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes.

PRECISE que les crédits de paiements 2024 sont inscrits au budget 2024 sur l'opération concernée.

6. Approbation du Budget Primitif 2024

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le budget primitif 2024 de la commune de Bellevigne-les-Châteaux peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats	0,00	913 222,55	509 730,41		0,00	403 492,14
Proposition BP 2024	4 176 881,55	3 263 659,00	2 386 362,94	2 917 604,71	6 563 244,49	6 181 263,71
TOTAUX	4 176 881,55	4 176 881,55	2 896 093,35	2 917 604,71	7 072 974,90	7 094 486,26
Restes à réaliser			21 511,36	0,00	21 511,36	0,00
TOTAUX	4 176 881,55	4 176 881,55	2 917 604,71	2 917 604,71	7 094 486,26	7 094 486,26

2024-051

Après avoir examiné le projet de budget primitif 2024 de la commune de Bellevigne-les-Châteaux,

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 4 mars 2024, relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, VOTE et APPROUVE la section de fonctionnement du Budget Primitif communal 2024 qui s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 4 176 881,55 €

VOTE et APPROUVE la section d'investissement du Budget Primitif communal 2024, qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 2 917 604,71 €

DIT que le budget primitif global 2024 de la commune s'élève à 7 094 486,26 €.

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

7. AFRIEJ – Culture et Loisirs : Attribution de la subvention annuelle dans le cadre de la convention territoriale globale

Considérant qu'à partir de janvier 2023 le contrat enfance jeunesse, confiée à l'Association Famille Rurale Intercommunale Enfance Jeunesse, a été remplacé par la nouvelle Convention Territoriale Globale financé par la Caisse des Allocations Familiales, directement aux gestionnaires,

Considérant que le financement est assuré par les subventions municipales versées par les communes d'Artannes-sur-Thouet, Bellevigne-les-Châteaux, Distré, Le Coudray-Macouard, Les Ulmes, Rou-Marson, Varrains et Verrie,

Suite au Comité de Pilotage du 16 janvier 2023, la nouvelle répartition définie la subvention de notre commune à 4 277,00 € pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE d'attribuer à l'Association Familles Rurales Intercommunale Enfance Jeunesse-Culture et Loisirs, une subvention annuelle de 4 277,00 €.

Questions diverses

- Information sur le travail d'intérêts général (TIG)

M. le Maire indique que la communauté d'Agglomération a proposé une réunion d'information sur le Travail d'Intérêt Général.

Il souhaite que la commune s'inscrive dans la démarche.

A ce jour, il y a 36 000 travailleurs potentiels pour 18 000 postes disponibles. Il faut savoir que 81 % des TIG sont un succès.

Pour entrer dans la démarche, il faut identifier le besoin (et créer une fiche de poste) et identifier la capacité d'encadrement (c'est un des points les plus importants car il y a besoin d'encadrement élu et agent et cela nécessite du temps).

Pour la commune, cela ne coûte rien, ; sauf du temps, il n'y a pas d'indemnisation et l'employeur reste le ministère de la justice (simplification des démarches administratives pour la commune).

A l'unanimité, les membres du conseil municipal souhaitent s'engager dans cette démarche.

2024-052

- Vente de vêtements par la Croix-Rouge

La Croix rouge a organisé une vente de vêtements, jouets et chocolats le 30 mars à Chacé. Cette vente a été une réussite puisqu'un certain nombre de personnes s'est déplacé et qu'ils ont pu vendre pour 155 € de produits. D'autres ventes délocalisées seront donc prévues dans l'année à Saint-Cyr-en-Bourg et Brézé.

La séance est levée à 19h30

Le secrétaire de séance,

Sylvie BATYS



Le Maire,

Armel FROGER

